



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le 7 juillet**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 – présents 25 - votants 31.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST

Rocco COLELLA à Elodie DONDIN

François DAVIET à Brigitte TERRIER

Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Christophe GUITTON à Dominique BOUVET

Yvan SONNERAT à Philippe LANGANNE

**Excusés :** Christian BOCQUET

**Secrétaire de séance :** Maly SBAFFO

**2022-75 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur*

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	LIEU	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT HT AMENAGEUR
LOVAGNY	CARRE HABITAT	Carré de la Perrière	8	1 CSE OM	2 948,85 €	906,86 €
LA BALME DE SILLINGY	CV Habitat Villas ARABESQUE	Lompraz	4	4 CSE dont 2 CSE OM et 2 CSE TRI	14 921,43 €	453,40 €
SILLINGY	SOLLAR	Sur le Moulin	47	4 CSE dont 2 CSE OM et 2 CSE TRI	3 855,71 €	11 519, 12 €

La part CCFU correspond aux logements existants pour les OM et aux conteneurs de tri car opérations de moins 10 logements

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,  
Henri CARELLI

Le secrétaire de séance,  
Maly SBAFFO

